
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 16 janvier 2012

Domaine : ADMINISTRATION

Politique : ADM 21 Gestion des achats de biens et de services

Révisée le :

TABLEAUX INTERACTIFS

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît que les tableaux interactifs jouent un rôle important dans le domaine de l'apprentissage de nos élèves.

BUT:

Cette directive a pour but de définir les rôles et responsabilités des divers intervenants lors de l'installation et de l'utilisation des tableaux interactifs.

RESPONSABILITÉS :

1- Directions d'école :

L'achat des tableaux interactifs est imputé au budget de l'école. L'école a la responsabilité de l'acquisition du matériel, des frais liés à l'installation des équipements, de la formation de son personnel et des frais rattachés à l'entretien à long terme des équipements ainsi qu'au renouvellement des licences (se référer à la DA ADM.21.1 Achat de biens et de services).

Toute acquisition doit être précédée d'une consultation auprès des services des ressources matérielles et informatiques, dans le but de s'assurer que les locaux prévus pour l'installation sont en mesure de soutenir cette initiative (réseau, électricité et environnement où le tableau sera installé).

Les directions d'écoles doivent respecter tous les codes et règlements en vigueur dans le cadre de ce genre de travaux.

Les tableaux interactifs installés dans une classe portative doivent être portatifs et mobiles ; ils ne doivent donc pas être fixés aux murs.

Tous les travaux associés à l'achat, l'installation et l'entretien de ces tableaux sont sous la responsabilité budgétaire de la direction d'école.

2- Service des ressources matérielles (SRM) :

Le SRM doit uniquement conseiller les directions d'école et/ou fournir la liste des entrepreneurs désignés par le Conseil pour les travaux d'installation des tableaux interactifs.

3- Service des ressources informatiques :

Le Service des ressources informatiques s'engage à :

- évaluer les nouvelles technologies relatives aux tableaux interactifs et établir les standards;
- négocier les prix avec les fournisseurs (par appels d'offres, le cas échéant) pour s'assurer d'avoir le meilleur tarif d'achat;
- installer les applications nécessaires au bon fonctionnement des équipements;
- effectuer un suivi auprès du fournisseur en ce qui concerne les besoins de réseau pour l'utilisation de cette technologie.

4- Conseil d'administration (CA) :

Lorsque possible, le CA aidera à trouver des sources de financement pour faciliter l'acquisition de tableaux interactifs ou le renouvellement des tableaux interactifs.

MODALITÉS :

Il est à noter que le Service des ressources informatiques n'est pas responsable de la formation, de l'installation du matériel ou des frais d'entretien à long terme reliés aux tableaux interactifs.

Dans l'éventualité où la direction d'école procède à l'achat et à l'installation d'un tableau interactif sans consulter le Service des ressources matérielles et le Service des ressources informatiques et que l'installation engendre des coûts supplémentaires, l'école sera responsable de ces coûts.